



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Partages

Question écrite n° 5622

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des époux qui, avant de se marier sous le régime de la communauté, ont acquis indivisement un immeuble et qui divorcent. Dans le cadre de la liquidation de leur communauté, ils procèdent à l'attribution de cet immeuble indivis à l'un d'eux à charge de soulte au profit de l'ex-conjoint. Certaines recettes de impôts ou conservations des hypothèques prétendent percevoir le droit de vente d'immeuble sur la soulte au motif que l'article 748 du code général des impôts n'accorde le régime de faveur du droit de partage de 1 p. 100 sans taxation des soultes qu'aux partages de biens acquis pendant le mariage. La solution paraît inique si l'on considère que l'immeuble acquis a constitué le logement familial des époux, et surtout si l'on considère que l'administration fiscale admet, depuis une instruction no 7 F-2-92 du 14 octobre 1992, que le régime de faveur édicté à l'article 748 du CGI s'applique aux partages de biens acquis indivisement par des époux séparés contractuellement de biens. Il lui demande donc de bien vouloir accorder le régime de faveur du droit de partage à tous les partages intervenant entre les ex-époux quelle que soit l'origine de l'indivision.

Texte de la réponse

Les biens acquis par des époux communs en biens avant le mariage ne font pas partie de la communauté dont la masse active est fixée par l'article 1401 du code civil. Leur partage ne peut dès lors bénéficier des dispositions de l'article 748 du code général des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5622

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2872

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3454